

2M AIN-ENERGIE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIEGE SOCIAL : 1 ALLEE DES CAVETS
01370 VAL-REVERMONT

839 771 128 - RCS DE BOURG-EN-BRESSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le dix-neuf mars,
A 15 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, dans les bureaux de la société d'Avocats sis 13 avenue de Bad Kreuznach - 01000 BOURG-EN-BRESSE, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christophe MARCHAUD préside la séance en qualité de président.

Monsieur Eric MARMONIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

AC Ae

ORDRE DU JOUR

- Ajout d'une clause statutaire prévoyant un droit de préemption entre associés
- Modifications statutaires s'agissant des pouvoirs du Président et du Directeur Général et modalités des décisions collectives des associés
- Modifications statutaires s'agissant des décisions collectives des associés
- Ajout d'une clause de non-concurrence aux statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide, à compter de **ce jour**, de modifier l'article 9 des statuts afin d'instituer un droit de préemption applicable entre les associés.

En conséquence, l'Assemblée générale adopte la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide, à compter de **ce jour**, de modifier les articles 13 et 14 des statuts afin de rééquilibrer les pouvoirs entre Président et Directeur Général.

En conséquence, l'Assemblée générale adopte la nouvelle rédaction des articles 13 et 14 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide, à compter de **ce jour**, de modifier l'article 17 des statuts afin de préciser notamment les formes et modalités des décisions collectives des associés.

En conséquence, l'Assemblée générale adopte la nouvelle rédaction de l'article 17 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide, à compter de **ce jour**, d'ajouter un nouvel article 22 aux statuts prévoyant une clause de non-concurrence.

En conséquence, l'Assemblée générale adopte le nouvel article 22 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Christophe MARCHAUD



Monsieur Eric MARMONIER

